



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 12 avril 2024



REF : 2024 / 045

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 16

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 avril 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

M. BOZETTI avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLLOT

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE

M. LEGENDRE avait donné pouvoir à M. OLLIVIER

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'EMPRUNT 2024

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire, pour équilibrer le budget primitif 2024 de la Ville, de réaliser un emprunt d'un montant de **340 000 €** pour les opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 CONTRE (M. NEVEU et Mme PRATBERNON) :

- Ⓢ **De fixer** à 340 000 € le montant de l'emprunt à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2024,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, dans la limite fixée ci-dessus, les emprunts, conformément à l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et à **signer** les actes nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

